



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chauffage

Question écrite n° 25560

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur l'inutilité du décret n° 79-907 du 22 octobre 1979, qui prévoit des températures de chauffage limitées à 19/ C, et ce notamment dans les logements HLM. En effet, ce texte, pris dans un contexte de pénurie pétrolière, n'est plus appliqué en pratique. Il lui demande en conséquence de bien vouloir abroger ce texte devenu inutile du fait de la baisse du prix du pétrole.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur l'opportunité de maintenir les dispositions du décret n° 79-907 du 22 octobre 1979 reprises par l'article R. 131-20 du code de la construction, limitant à 19 °C la température moyenne de chauffage des locaux à usage d'habitation notamment. Cette mesure avait effectivement été instaurée dans le cadre de la loi sur les économies d'énergie du 22 octobre 1974, dans un contexte de crise énergétique. Depuis, la maîtrise des consommations d'énergie a été une préoccupation constante des pouvoirs publics, afin d'une part d'améliorer notre taux d'indépendance énergétique, d'autre part de prendre en compte les exigences environnementales, de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le Gouvernement n'envisage donc pas de modifier la réglementation actuelle sur la limitation de la température de chauffage des logements, le secteur résidentiel et tertiaire représentant une part importante de la consommation nationale d'énergie.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25560

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 1999, page 1029

Réponse publiée le : 29 mars 1999, page 1925